

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze juin à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 4 juin 2026

Membres présents :

M. MAGNOUX André, M. CONDEMINÉ Jérôme, Mme TICHIT Rose, M. BARTHELEMY Olivier, M. GIRARD Christian, Mme BRIATICO Joséphine, Mme RATELADE Valérie, Mme GIANGRECO Malory, M. CANIFET Damien, M. MAILLER Loïc, Mme COSTE Pauline, M. BASILIO Mathéo.

Membres absents avec pouvoir :

- Mme DE VASCONCELOS Stéphanie pouvoir à M. CONDEMINÉ Jérôme
- Mme BARTIN Marie-Elisabeth pouvoir à M. MAGNOUX André

Membre absent excusé :

- M. FAURE Fabrice

Secrétaire de séance : Mme BRIATICO Joséphine

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

◆◆◆◆◆◆◆◆

À L'ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal
- Renouvellement de la Commission Communale des impôts directs (CCID)
- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de RIOM.
- Composition Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Désignation d'un référent communication
- Désignation d'un correspondant défense
- Désignation de représentants au sein des 10 commissions thématiques RLV
- Vente de Terrain Communal
- Demande de subvention pour poste ENEDIS
- Questions diverses

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

En ouverture de séance, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision rendue par le Tribunal administratif à la suite du recours relatif aux élections municipales du 15 mars 2026.

Monsieur le Maire donne lecture du dispositif du jugement, lequel prévoit :

« L'élection de Madame Sandrine Cluzel en qualité de conseillère municipale de la commune de Malintrat est annulée.

Madame Joséphine Briatico est proclamée élue en qualité de conseillère municipale de la commune de Malintrat. »

Le Conseil municipal prend acte de cette décision de justice, qui s'impose à la commune et entraîne la modification de la composition du Conseil municipal à compter de sa notification.

Madame Joséphine Briatico est invitée à prendre place au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal prend acte de cette information. Aucune délibération n'est soumise au vote sur ce point.

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les délibérations et le Procès-Verbal de la séance du 16 avril 2026 sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vote : 14 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 voix ABSTENTION

29_26 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de proposer cette liste de 24 noms, pour que cette nomination puisse avoir lieu.**

Les 12 titulaires :

- BEUF Jean 6 route de Pont-du-Château 63510 MALINTRAT
- FOURNET-FAYARD Daniel 26 rue de la Nation 63510 MALINTRAT
- MOSNIER Roger 5 rue des Charrots 63510 MALINTRAT
- TICHIT Rose 27 rue du Pré Naud 63510 MALINTRAT
- DESCOURS Françoise 2 rue du Hameau de la Joselle 63510 MALINTRAT
- VALLEIX Maxime 8 rue des Sophoras 63510 MALINTRAT
- BARTHELEMY Olivier 18 avenue de la Motte 63510 MALINTRAT
- VEDRINE Sandrine 6 impasse Pré Bory 63510 MALINTRAT
- BURIAS Céline 21 lotissement les Jardins de Champ Gaillard 63510 MALINTRAT
- MERLE Jean-Yves 2 Impasse des Guelles 63510 MALINTRAT
- FOURNET Marelyse 4 rue Jean-Baptiste Merle 63510 MALINTRAT
- GIRARD Christian 2 rue du Pré Naud 63510 MALINTRAT

Les 12 suppléants :

- GROSLIER Alain rue de la Résistance 63510 MALINTRAT
- PAUL Aline 45 rue Sous le Château 63510 MALINTRAT
- ROUSTAND Brigitte 29 rue de la Nation 63510 MALINTRAT
- AYMARD Philippe 13 rue Champ Gaillard 63510 MALINTRAT

- JOUFFRAY Suzanne 7 rue des Acacias 63510 MALINTRAT
- THOMAS Sébastien 5, Impasse du Pré Bory 63510 MALINTRAT
- SAUSSAC Cyril 12 Impasse Pré Bory 63510 MALINTRAT
- BURDET Marie-Elisabeth 11 Bis avenue de la Joselle 63510 MALINTRAT
- GOURBEYRE Christian 10 avenue de la Motte 63510 MALINTRAT
- CASENLAGUA Yves 17 avenue de la Motte 63510 MALINTRAT
- BOUBON Sandrine 12 Impasse de la Charrette 63510 MALINTRAT
- BARBARIN Marine 3 rue Champ Gaillard 63510 MALINTRAT

30_26 RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE RIOM

Vu le Code électoral et notamment son article L.19 ;

Vu les dispositions relatives à la composition des commissions de contrôle des listes électorales applicables à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de proposer les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant la composition du conseil municipal issue des élections municipales de mars 2026

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

➤ PROPOSE

Membres titulaires

Liste majoritaire

1. M. GIRARD Christian
2. Mme RATELADE Valérie
3. Mme GIANGRECO Malory
4. BARTIN Marie-Elisabeth

Liste minoritaire

1. M. FAURE Fabrice

Membres suppléants

Liste majoritaire

1. M. MALLIER Loïc
2. M. BASILIO Mathéo
3. Mme BRIATICO Joséphine
4. M. CANIFET Damien
5. Mme COSTE Pauline

- **PRÉCISE**, que ces propositions seront transmises à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en vue de l'arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31_26 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appels d'offres comprend, outre le Maire, président, 3 membres élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que 3 suppléants désignés selon les mêmes modalités.

M. MAGNOUX André Maire-Président

Volontaire:

Titulaires :

- Mme DE VASCONCELOS Stéphanie
- M. CONDEMINE Jérôme
- M. GIRARD Christian

Suppléants :

- Mme BARTIN Marie-Elisabeth
- M. BARTHELEMY Olivier
- M. FAURE Fabrice

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la liste présentée et proclame élus les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres tels que désignés ci-dessus

DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNICATION

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de nommer un référent à la communication au sein de RLV et de la Commune.

Considérant la nécessité de renforcer la communication entre la commune, les administrés, les associations et les différents partenaires institutionnels ;

Considérant l'intérêt de désigner un élu référent chargé de suivre les actions de communication de la collectivité et de faire le lien avec RLV et les différents supports d'information municipaux ;

Le Conseil Municipal, désigne Mme COSTE Pauline, conseillère municipale, en qualité de référente communication de la commune.

Le référent communication aura notamment pour missions :

- de participer à l'élaboration et au suivi de la communication municipale ;
- de contribuer à la diffusion des informations auprès des habitants ;
- de participer à la gestion et à l'animation des différents supports de communication de la commune (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, application mobile, affichage, etc.) ;
- d'assurer le lien entre les élus, les services municipaux, les associations et les habitants concernant les actions de communication.

32_26 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSES

Le Conseil municipal de la commune de Malintrat,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du ministère des Armées relative à la mise en place des Correspondants Défense dans les communes ;

Considérant l'intérêt de désigner au sein du conseil municipal un élu chargé des questions de défense et des relations avec les autorités militaires ;

Considérant que le Correspondant Défense constitue un relais privilégié entre les administrés, la commune et les services du ministère des Armées, notamment dans les domaines du parcours de citoyenneté, du devoir de mémoire, de la réserve opérationnelle et de l'information sur les questions de défense ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ DÉCIDE

Article 1 : De désigner Monsieur CONDEMINÉ Jérôme, conseiller municipal, en qualité de Correspondant Défense de la commune de Malintrat.

Article 2 : Le Correspondant Défense a notamment pour mission :

- **D'informer et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;**
- **De promouvoir l'esprit de défense et le devoir de mémoire ;**
- **De relayer les informations émanant du ministère des Armées auprès de la commune ;**
- **De participer aux réunions d'information organisées par les services de l'État ;**
- **De favoriser les actions liées à la citoyenneté, notamment auprès des jeunes concernant le recensement citoyen et la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).**

Article 3 : Cette fonction est exercée à titre bénévole et ne donne lieu à aucune indemnité spécifique.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

COMMISSIONS RLV

SBA (Syndicat du Bois de l'Aumône)

- ✓ Malory GIANGRECO , titulaire et Vice-Présidente
- ✓ Damien CANIFET, suppléant

SIAREC (2 titulaires)

- ✓ Christian GIRARD,
- ✓ André MAGNOUX

SBL (Syndicat de Basse Limagne)

- ✓ Valérie RATELADE, titulaire
- ✓ Pauline COSTE, suppléante

Grand Clermont

- ✓ André MAGNOUX, titulaire
- ✓ Stéphanie DE VASCONCELOS, suppléante

Mission Locale de COURON D'AUVERGNE

- ✓ Stéphanie DE VASCONCELOS

CNAS RLV

- ✓ André MAGNOUX

Comité Terra Volcana

- ✓ André MAGNOUX

Commission des Impôts RLV

- ✓ André MAGNOUX

COMMISSIONS THÉMATIQUES RLV

Commission environnement et transition écologique

- ✓ GIANGRECO Malory et MALLIER Loïc

Commission attractivité, développement économique, sécurité et systèmes d'information

- ✓ CONDEMINE Jérôme et BASILIO Mathéo

Commission tourisme, vie culturelle, sport et associations

- ✓ BRIATICO Joséphine et CONDEMINE Jérôme

Commission urbanisme et stratégie foncière

- ✓ CANIFET Damien

Commission finances, mutualisations et modernisation de l'administration

- ✓ DE VASCONCELOS Stéphanie et BASILIO Mathéo

Commission eaux

- ✓ RATELADE Valérie et GIRARD Christian

Commission enfance, jeunesse, santé et insertion

✓ BRIATICO Joséphine et COSTE Pauline

Commission habitat

✓ RATELADE Valérie et GIRARD Christian

Commission mobilités

✓ TICHIT Rose

Commission agriculture, forêt et alimentation

✓ BARTHELEMY Olivier

33_26 CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION ZL 105

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZL n°105.

M. DE LIMA et Mme TOMAZ ont sollicité l'acquisition d'une emprise d'environ 1 000 m² à détacher de cette parcelle.

Après échanges, les acquéreurs ont formulé une offre d'acquisition d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) pour cette emprise foncière.

Ils s'engagent en outre à prendre à leur charge :

- Les travaux de nettoyage et de remise en état du terrain ;
- Les frais de géomètre et de bornage nécessaires à la division parcellaire ;
- Les frais d'établissement de l'acte notarié et tous frais afférents à la vente.

Considérant l'intérêt de cette cession pour la commune ;

Considérant que les conditions financières proposées sont satisfaisantes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le principe de la cession d'une emprise d'environ 1 000 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ZL n°105 au profit de M. DE LIMA et Mme TOMAZ.

Article 2 : De fixer le prix de vente à 50 000 € (cinquante mille euros).

Article 3 : De préciser que les acquéreurs supporteront intégralement les frais de géomètre, de bornage, de division parcellaire, de notaire ainsi que les travaux de nettoyage du terrain.

Article 4 : De dire que la superficie définitive résultera du document d'arpentage établi par un géomètre-expert.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte authentique de vente.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de son souhait de procéder au nettoyage et à la remise en état de la partie droite du terrain communal situé à proximité des ateliers municipaux, à la suite de la vente de la partie arrière de cette parcelle.

Il propose que les élus volontaires participent à cette opération de nettoyage afin d'améliorer l'entretien et la présentation de cet espace communal.

34_26 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ENEDIS POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE ARTISTIQUE SUR LE POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE SITUÉ RUE DE LA RESISTANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la volonté de la commune de réaliser une fresque artistique sur le poste de transformation électrique situé rue de la Résistance.

Ce projet, mené en partenariat avec ENEDIS, sera réalisé par M. MARTIN, artiste, avec la participation des élèves du groupe scolaire de Malintrat. Il a pour objectif d'améliorer l'intégration paysagère de cet équipement, d'embellir l'espace public et de sensibiliser les enfants à une démarche artistique et citoyenne.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 700 €.

Afin de contribuer au financement de ce projet, il est proposé de solliciter une subvention auprès d'ENEDIS au taux le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation de cette fresque artistique ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **SOLLICITE** auprès d'ENEDIS une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction et à l'obtention de cette aide financière ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Contexte

La protection sociale complémentaire (PSC) regroupe les garanties permettant aux agents publics de bénéficier d'une couverture complémentaire en matière de santé et de prévoyance.

La couverture santé vise à compléter les remboursements de l'Assurance Maladie pour les dépenses de soins. La prévoyance couvre quant à elle les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès.

Les réformes engagées par l'État conduisent progressivement les employeurs territoriaux à renforcer leur participation au financement de ces dispositifs afin d'améliorer la protection des agents et de renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale.

Cadre réglementaire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a engagé une réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Cette réforme prévoit notamment :

- l'obligation pour les collectivités territoriales d'organiser un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;
- la généralisation progressive de la participation financière des employeurs publics ;
- la mise en place de contrats collectifs répondant à des garanties minimales définies au niveau national.

Situation actuelle de la commune de Malintrat

La commune de Malintrat s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'accompagnement de ses agents en participant au financement de leur protection sociale complémentaire.

La participation communale est actuellement fixée à :

- 20 € par mois et par agent au titre de la prévoyance ;
- 20 € par mois et par agent au titre de la complémentaire santé.

La commune dispose ainsi d'un dispositif favorable à ses agents qui contribue à leur protection sociale et à l'attractivité de la collectivité.

Évolutions à venir

La réforme de la PSC se poursuivra dans les prochaines années avec la mise en place progressive de contrats collectifs à adhésion obligatoire et une participation renforcée des employeurs publics.

À terme, la participation de l'employeur devra représenter au moins 50 % de la cotisation correspondant aux garanties minimales prévues par les textes.

Ces évolutions nécessiteront une vigilance particulière de la part de la collectivité afin :

- d'anticiper les impacts financiers ;
- d'adapter les dispositifs existants ;
- de maintenir un niveau de protection satisfaisant pour les agents ;
- de garantir la conformité de la commune aux futures obligations réglementaires.

Perspectives pour la commune

Compte tenu de son niveau actuel de participation, la commune de Malintrat dispose d'une situation favorable au regard des exigences réglementaires actuelles.

Toutefois, les évolutions nationales relatives aux contrats collectifs et aux modalités de financement devront être suivies attentivement, notamment en lien avec les travaux conduits par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Conclusion

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des dispositions relatives à la protection sociale complémentaire des agents communaux, de la situation actuelle de la collectivité et des évolutions réglementaires à venir.

Le présent débat ne donne pas lieu à délibération ni à vote. Il permet d'informer l'assemblée délibérante sur les obligations futures de la collectivité et sur les enjeux de protection sociale des agents territoriaux.

PRÉSENTATION DU PROJET DE PPRNi

Le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) a été présenté aux élus.

Les principaux enjeux, le périmètre concerné ainsi que les zonages envisagés ont été exposés et commentés.

À l'issue de la présentation, une seule observation a été formulée. Celle-ci porte sur la prise en compte de la zone dite « Le Pré Naud ».

Il a été indiqué que les parcelles situées dans ce secteur ont été voilà plusieurs années, régulièrement confrontées à des phénomènes de stagnation ou d'excès d'eau. Il est donc suggéré que cette situation soit examinée dans le cadre de l'élaboration du PPRNi afin de vérifier si une prise en compte particulière de ce secteur est nécessaire.

Aucune autre remarque n'a été formulée concernant les éléments présentés.

INFORMATIONS DIVERSES

Correspondante de presse

Madame Céline Burias remplace Monsieur Georges Merle en tant que correspondante locale du journal *La Montagne*. Nous lui souhaitons la bienvenue dans cette nouvelle mission et la remercions pour son engagement au service de l'information locale.

Intercommunalité

La Directrice Générale des Services de Riom Limagne et Volcans (Emmanuelle FOUILLADIEU) quittera prochainement ses fonctions afin de rejoindre une collectivité située à Rodez. Nous lui adressons nos remerciements pour le travail accompli au sein de notre intercommunalité et lui souhaitons pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

Collecte des textiles

La benne destinée à la collecte des textiles située rue de la Madeleine sera prochainement remplacée afin d'améliorer le service proposé aux usagers.

Travaux de la zone de loisirs de La Motte

Les travaux d'aménagement de la zone de loisirs de La Motte se poursuivent conformément au calendrier prévu. Une rampe d'accessibilité permettant l'accès aux sanitaires a récemment été installée, améliorant ainsi l'accueil de l'ensemble des usagers.

Église communale

Les travaux de restauration de l'église avancent également. Concernant les vitraux, il ne reste plus que deux éléments à poser. Par ailleurs, une entreprise intervient actuellement pour la réfection d'un pan de mur au niveau de la toiture.



L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question posée, la séance est levée à 19 heures.

André MAGNOUX,
Le Maire



BRIATICO Joséphine,
La secrétaire de séance